



Paris, le 7 novembre 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

AGF Private Equity , 1^{ère} société de capital investissement à recevoir la certification GIPS en France

AGF Private Equity a reçu le 10 août 2005 l'attestation de conformité aux normes GIPS (Global Investment Performance Standards) de présentation des performances au 31 décembre 2004. L'audit a été réalisé par le cabinet KPMG.

Fondées sur le principe d'une présentation intègre et complète de l'information, les normes GIPS fournissent le cadre déontologique de référence pour le calcul et la présentation des performances.

Le respect des normes GIPS assure aux investisseurs la diffusion d'un reporting de haute qualité qui présente des performances loyales et facilement comparables.

La certification GIPS couvre pour AGF Private Equity depuis le 1^{er} janvier 2001, 5 composites dont 4 qui correspondent à des programmes d'investissement dans des fonds européens, principalement dans des fonds de LBO de mid-market.

La vérification de la conformité aux normes sera renouvelée chaque année.

Cette certification permet à AGF Private Equity de continuer à développer des relations fortes et privilégiées avec ses investisseurs, fondées sur la confiance et la transparence et de toujours mieux répondre à l'exigence de fiabilité et de cohérence des performances qui leur sont présentées.

A propos d'AGF Private Equity

AGF Private Equity, filiale d'AGF, Groupe Allianz, est spécialisé dans le capital-investissement. La société de gestion, qui gère plus d'un milliard d'euros d'actifs, est parmi les leaders en France dans la gestion de fonds de fonds et dans le capital-risque.

AGF Private Equity a investi à ce jour 900 millions d'euros dans une soixantaine de fonds et investit chaque année environ 100 millions d'euros dans des fonds de capital-investissement principalement en Europe.

Forte de cette expertise diversifiée, AGF Private Equity propose aux investisseurs institutionnels une exposition au capital-investissement sur l'ensemble de l'Europe, via des véhicules adaptés à leur stratégie d'investissement : fonds de fonds, mandats de gestion et fonds dédiés.

Contact Presse AGF :

Bérangère Auguste-Dormeuil : 01 44 86 78 97

Contact AGF Private Equity :

Sarah Doyle : 01 58 18 56 61

Anne-Sandrine Cimatti : 01 44 86 67 45

sarah.doyle@agfpe.com

Sophie Cadorel : 01 58 18 56 62

sophie.cadorel@agfpe.com

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.